









**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la vente des items « 3 machines distributrices », à l'unique soumissionnaire, aux montants suivants :

	Item	Montant
Item 1	Machine 1 - Distributrice d'aliments Crane 167	850 \$
Item 2	Machine 2 - Distributrice d'aliments Crane Merchant 4	1 130 \$
Item 3	Machine 3 - Distributrice de breuvages Dixie Narco	405 \$

D'autoriser le paiement de 35 % du montant de la vente des items 1 et 3 et de 12 % du montant de la vente de l'item 2, au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

209-08-24 **5.4. Abrogation – Résolution 184-07-24 « Autorisation – Modification à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail »**

Considérant l'adoption de la Résolution 184-07-24 « Autorisation – Modification à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail » ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'abroger la Résolution 184-07-24 « Autorisation – Modification à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

210-08-24 **5.5. Autorisation – Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail**

Considérant qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

Considérant que l'adhésion à la Mutuelle permet à la ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

Considérant que la ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

Les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, d'entériner l'entente conclue le 27 décembre 2023 projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST inc., soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

211-08-24

**5.6. Emprunt au Fonds de roulement – Réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier**

Considérant la volonté du conseil de procéder à la réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant la résolution 189-07-24 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Réfection des trottoirs du boulevard Jacques-Cartier » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'emprunter une somme de 293 134,55 \$ au Fonds de roulement pour la réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier ;

De prévoir le remboursement de cet emprunt au budget des 5 prochaines années ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. AVIS DE MOTION**

---

**6.1. Avis de motion – Règlement numéro 816-24 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le règlement numéro 684-22**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 816-24 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 684-22.

**7. PROJETS DE RÈGLEMENT**

---

**7.1. Dépôt – Projet de règlement numéro 816-24 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le règlement numéro 684-22**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 19 août 2024.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 816-24 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 684-22. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit

Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

### 212-08-24 **8.1. Adoption – Règlement numéro 815-24 sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal**

Considérant la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

Considérant que le Conseil local du patrimoine a soumis la demande à la Ville d'identifier M. Edwin (Eddy) Thomas Conway à titre de personnage patrimonial de la Ville et de formellement l'ajouter aux biens du patrimoine local de Shannon ;

Considérant que la résolution du conseil municipal 604-10-23 du 2 octobre 2023 a mandaté le Conseil local de procéder avec cette identification ;

Considérant que l'histoire de la Ville de Shannon a été particulièrement marquée par M. Conway pour les raisons suivantes :

- Né à Shannon en 1915, il a été très impliqué à Shannon ;
- Il a été élu conseiller municipal en 1948 et par la suite, de 1950 à 1951 ;
- Il a été maire de Shannon à deux reprises au cours de sa vie, la première fois de 1953 à 1958 et à nouveau de 1969 à 1976 ;
- Lors de l'expropriation de 1965 ordonnée par les Forces Armées Canadiennes, M. Conway a été le dernier résident à quitter les terres visées. Par la suite, dans un but commémoratif, il a gravé sur un rocher situé au sommet de Mont Sorrel, son nom ainsi que celui des 26 familles Irlandaises ayant aussi été expropriées ;
- En 1978, il a initié la construction de l'actuel Centre communautaire (Shannon Hall) ;
- Il a fondé La Société historique de Shannon et en été membre.

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 ;

Considérant la consultation publique tenue par le Conseil local du patrimoine le 16 juillet 2024, de 18 h 30 à 19 h 30 à la bibliothèque de Shannon située au 40, rue Saint-Patrick ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine à la suite de cette consultation ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil municipal au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 815-24 sur l'identification de Edwin (Eddy) Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

## **9. ADMINISTRATION**

---

213-08-24 **9.1. Autorisation de signature d'une entente avec la MRC de la Jacques-Cartier pour l'occupation d'une partie du lot 4 369 865 (emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf)**

Considérant que la Ville de Shannon a déposé à la MRC de la Jacques-Cartier une demande d'occupation d'une partie du lot 4 369 865 dans l'objectif d'aménager un accès cyclable au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf ;

Considérant que l'occupation demandée à la MRC est présentée par le plan joint à la présente résolution ;

Considérant la résolution numéro 24-145-O adoptée le 19 juin 2024 par la MRC de la Jacques-Cartier et autorisant la demande d'occupation ;

Considérant la nécessité de conclure une entente de permission d'occupation avec la MRC de la Jacques-Cartier ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à signer l'entente de permission d'occupation ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

214-08-24 **10.1. Octroi de contrat – JL Desjardins Auto Collection inc. – Acquisition d'un véhicule de service**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de service pour les travaux publics ;

Considérant le programme triennal d'immobilisation de 2023-2024-2025 qui prévoyait l'achat d'un camion de service ;

Considérant que sur les quatre (4) entreprises invitées, seulement une (1) a déposé une soumission ;



ENTREPRISE	MONTANT (Taxes incluses)
JL Desjardins Auto Collection inc.	64 553,23 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à l'entreprise JL Desjardins Auto Collection inc. pour l'acquisition d'un véhicule de service pour les travaux publics, au montant de 64 553,23 \$ taxes incluses, conformément à la soumission reçue le 1<sup>er</sup> août 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

215-08-24

**10.2. Octroi – P.E. Pageau inc. – Aménagement de voies cyclables**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement de voies cyclables ;

Considérant que ce projet est prévu dans le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu deux (2) soumissions ;

Entreprise	Montant (taxes non incluses)
Groupe Colas Québec inc.	486 777,00 \$
P. E. Pageau inc.	461 844,25 \$

Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à l'entreprise P.E. Pageau inc, pour l'appel d'offres AO24-04, concernant les services d'aménagement de voies cyclables, au montant de 461 844,25 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 7 août 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

216-08-24

**10.3. Autorisation – Ajout au contrat – APEX expert-conseil inc.**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la résolution 193-07-24 « Plans et devis – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire qu'un expert-conseil accompagne la ville en assurant la surveillance des travaux ;

Considérant que l'ajout de surveillance des travaux respecte les normes du plus bas soumissionnaire conforme ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'ajouter au contrat de l'entreprise APEX expert-conseil inc., la surveillance des travaux, de la réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford pour un montant de 45 000 \$ (taxes non incluses), conformément au document daté le 15 août 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

217-08-24 **10.4. Autorisation – Modification au contrat – APEX expert-conseil inc.**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la résolution 193-07-24 « Plans et devis – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford » ;

Considérant que le conseil municipal propose une modification au contrat octroyé pour la réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford ;

Considérant que cette modification a pour objectif l'élargissement du chemin de Gosford afin de réaliser l'aménagement d'une voie cyclable ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la modification au contrat octroyé à l'entreprise APEX expert-conseil inc., pour les plans et devis des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford, pour l'élargissement du chemin de Gosford au montant de 58 420 \$ (taxes non incluses), conformément au document daté le 15 août 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

218-08-24 **10.5. Autorisation – Lancement appel d'offres – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford – Exécution des travaux**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant l'exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO24-05 concernant l'exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

219-08-24 **10.6. Octroi – P.E. Pageau inc. – Réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu une seule soumission ;

Entreprise	Montant (taxes non incluses)
P.E. Pageau inc.	279 209 \$

Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise P.E. Pageau inc, pour l'appel d'offres AO24-01, concernant la réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier, au montant de 279 209 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 7 août 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

## 11. URBANISME

---

### 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 juillet 2024.

*Document déposé*

### 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de juillet 2024.

*Document déposé*

### 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 11 juillet 2024.

*Document déposé*

### 11.4. Dépôt – Procès-verbal du Comité de démolition

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité de démolition daté le 9 juillet 2024.

*Document déposé*

### 220-08-24 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90033 concernant le lot 6 524 324 situé au 28, rue Pouliot, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90033 déposée par le nouveau propriétaire du lot 6 524 324 situé au 28, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Shouldice Estate Slate, de lattes verticales de bois de couleur Bois d'Épave et déclin de fibrociment de couleur Noir de Minuit du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90033 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### 221-08-24 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90034 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90034 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal dans la zone C-35 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone C-35 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le revêtement de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique projeté pour le bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90034 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

222-08-24 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90035 concernant le lot 4 368 131 situé au 550, rue des Mélèzes, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90035 déposée par la propriétaire du lot 4 368 131 situé au 550, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal et l'ajout de toiture dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les nouveaux revêtements de pierre de couleur Gris Glacé et de déclin de composite de couleur Bleu Crépuscule ainsi que les modifications projetées à l'apparence du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90035 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

223-08-24 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90036 concernant le lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90036 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'ajout d'une passerelle sur le toit du bâtiment principal dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications projetées du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90036 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

224-08-24 **11.9. Autorisation de mandater un notaire – Acquisition de terrain lot 6 415 578 – Sentier Juneau-Gosford**

Considérant l'intérêt du conseil municipal d'acquérir le lot 6 415 578 ;

Considérant la mise en place du sentier piétonnier reliant la rue Juneau et le chemin de Gosford ;

Considérant l'entente signée entre la Ville de Shannon et les propriétaires en date du 21 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les services d'un notaire pour la préparation d'une promesse d'achat pour l'acquisition du terrain situé sur le lot ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser l'achat du lot 6 415 578 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Portneuf, au montant de 5 000 \$ ;

De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'une promesse d'achat pour l'acquisition du lot 6 415 578 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

### **12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)**

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois de juillet.

## **13. GREFFE**

---

### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois de juillet 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de juillet 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

### **13.3. Dépôt – Correspondance de la Commission de la représentation électorale du Québec – Règlement numéro 814-24 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux**

À titre indicatif, la Greffière dépose la lettre confirmant qu'aucune approbation n'est requise de la part de la Commission de la représentation électorale du Québec car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

*Document déposé*

## **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **15.1. Dépôt – Registre de signalisation**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 30 juillet 2024.

*Document déposé*

225-08-24

### **15.2. Autorisation d'un barrage routier - Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon**

Considérant la demande de M. Nicolas Bazinet pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Considérant que le barrage aura lieu le 14 septembre 2024, entre 9 h et 15 h, à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon ;

Considérant la couverture d'assurances no GC086225 déposée pour cette activité ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la demande de barrage routier à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon, le 14 septembre 2024, entre 9 h et 15 h, pour la collecte de dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;

Que le(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **16. RESSOURCES HUMAINES**

---

226-08-24

### **16.1. Entérinement d'embauche – M. Jean-Denis Larocque – Capitaine premier répondant**

Considérant la nécessité de combler le poste de capitaine premier répondant, poste régulier, temps partiel ;

Considérant que M. Larocque agit à titre de formateur des premiers répondants de la Ville de Shannon ;

Considérant son expérience dans le domaine de la prévention incendie ainsi que sa formation en mesure d'urgence ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Jean-Denis Larocque au poste de capitaine premier répondant, poste régulier, temps partiel ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

227-08-24

### **16.2. Entérinement d'embauche – M. Fabien Lagodié – Archiviste**

Considérant la nécessité de combler le poste d'archiviste, poste régulier, temps plein ;

Considérant l'affichage du poste en juillet 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la greffière ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**



D'entériner l'embauche de M. Fabien Lagodié au poste d'archiviste, poste régulier, temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **16.3. Dépôt – Lettre de démission de Mme Sophie Perreault (district no 3)**

À titre indicatif, la greffière dépose la lettre de démission de Mme Sophie Perreault, élue dans le district numéro 3, daté le 8 juillet 2024. Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le membre du conseil qui désire démissionner de son poste doit transmettre une lettre en ce sens écrite par ce dernier à la greffière de la ville.

*Document déposé*

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale atteste qu'aucune correspondance n'a été reçue durant le mois de juillet 2024.

## **18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

## **19. DIVERS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 19 h 57, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 05.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

228-08-24 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 06.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.